

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 novembre 2023	6 novembre 2023
19	14	14 + 3		

Délibération 2023_11_08 : Désignation du référent déontologique pour les élus

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu la loi n°2015366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre et son arrêté d'application,

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par mail du 25 juillet 2022, le contrôle de la légalité de la préfecture demande aux collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologique consacrés dans la charte de l'élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Conformément à l'article L.1111-1-A du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est désigné par l'organe délibérante de la collectivité territorial.

Il est proposé Monsieur LEROUX Jean-François, ayant les compétences pour assumer les missions du référent déontologue

Il est demandé au conseil municipal de désigner Monsieur LEROUX Jean-François comme référent déontologue pour une durée de 1 an et de définir les modalités de saisine, les conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l'élu, les moyens matériels, les modalités de paiement. M. Leroux souhaite exercer ses missions à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité avec 7 abstentions (Mme Yvon, MM Dubourgnoix, Proquin, Lambert, Morenne, Malterre, Santolini):

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Désigne** Monsieur LEROUX Jean-François, référent déontologue pour la commune de Saint-Pierre-La-Noüe, pour une durée d'un an,
- **Dit que** Monsieur Leroux exercera ses missions à titre gracieux, et bénéficiera du matériel informatique de la mairie et pourra solliciter les services internes si besoin, le guide du référent déontologique lui sera également fourni,

AR - Prefecture

017-200080091-20231110-20231110
Reçu le 21/11/2023

~~Dit que Monsieur Leroux pourra être saisi par les élus, soit par mail, téléphone ou courrier, et que Monsieur Leroux rendra son avis soit par mail, soit par courrier, à l' élu qui l'a saisi dans les deux mois qui suivent pour une affaire simple, le délai pourra être prolongé si l'objet de la saisine le nécessite,~~

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 13 novembre 2023

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX